

tarifs club Kemper VTT 2019

Formules de licence FFVélo	Catégorie	Cotisation licence FFVélo	assurance			cotisation Kemper VTT	TOTAL			Revue Optionnel
			mini braquet	petit braquet	Grand braquet		mini braquet	petit braquet	grand braquet	
VELO BALADE sans certificat médical	Adultes	27,50 €	14,50 €	16,50 €	64,50 €	15,00 €	57,00 €	59,00 €	107,00 €	25,00 €
	Jeunes - 18-25 ans	12,00 €	14,50 €	16,50 €	64,50 €	15,00 €	41,50 €	43,50 €	91,50 €	25,00 €
VELO RANDO certificat médical tous les 5 ans+ auto questionnaire entre les 5 ans	Familles : 1er adulte	27,50 €	14,50 €	16,50 €	64,50 €	15,00 €	57,00 €	59,00 €	107,00 €	25,00 €
	2ème adulte	12,00 €	14,50 €	16,50 €	64,50 €	15,00 €	41,50 €	43,50 €	91,50 €	
VELO SPORT certificat médical tous les ans	Jeunes - 18-25 ans	6,50 €	14,50 €	16,50 €	64,50 €	15,00 €	36,00 €	38,00 €	86,00 €	
	Ecole vtt de 7 à 16ans	12,00 €		offerte	48,00 €	28,00 €	-	40,00€	88,00€	25,00 €

Notice d'information - Saison 2019



(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la Fédération dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la Fédération ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (1) :			
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	3 000 €	7 500 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4)		250 €	250 €
- bris de prothèse		500 €	500 €
• Lunette : - par verre		120 €	120 €
- par monture		200 €	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels	Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €
Domages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-fréquence-mètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €
• Domages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	30 €
		1 500 €	100 €
			Franchises

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : Le licencié Vélo-Balade Fédération ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.